

Règlement intérieur du collège Saint-Pierre

I - VIE QUOTIDIENNE

Horaires

L'emploi du temps de l'élève est inscrit au dos du carnet de correspondance. Les horaires du collège sont :

Matin : 8h30 – 12h20 / après-midi : 14h00 (ou 13h05) – 16h55

La présence des élèves est obligatoire de 9h25 à 15h50, hors pause méridienne, selon l'emploi du temps.

1.1 Déplacements

Les déplacements vers les différents lieux de cours et pendant les heures de cours se font sans courir et dans le calme.

1.2 Repas

Les repas sont servis au self à partir de 12h20 en tenant compte des horaires des élèves qui reprennent les cours à 13h. L'élève sera muni d'une carte magnétique personnelle qu'il présentera à une borne informatique.

La détérioration volontaire de cette carte entraînera la charge de 5€ pour un renouvellement.

Au self, l'élève respecte la file d'attente, se tient correctement à table et ne joue pas avec la nourriture.

Les élèves ayant une autorisation de sortie entre 12h20 et 14h00 sont sous l'entière responsabilité de leur famille.

1.3 Sorties et entrées

Chaque sortie de l'établissement se fera conformément au choix de la famille en début d'année. Les familles doivent mettre un mot dans le carnet de correspondance pour toute demande de sortie particulière. Ce mot devra être validé par la vie scolaire. Aucune sortie ne peut être accordée entre deux cours sauf pour rendez-vous médical (sur demande écrite). Les familles engagent leur entière responsabilité pour les autorisations de sorties qu'elles signent.

Le fait qu'un élève quitte le collège sans autorisation, quels qu'en soient le motif et le moyen, sera sanctionné et la responsabilité du collège ne pourra être engagée.

1.4 Centre de documentation et d'information (CDI)

L'accès au CDI ne se fera qu'en compagnie d'un professeur ou d'un éducateur.

Il y a possibilité de se rendre au CDI pendant certaines heures d'étude, avec l'accord du surveillant. Les salles d'études sont un lieu de travail calme où s'effectuent les permanences et les devoirs surveillés.

II – RETARDS – ABSENCES – DISPENSES

2.1 Retards – Absences

Si pour des raisons impératives, un élève ne peut se présenter aux cours, les parents doivent avertir au plus tôt l'établissement avant 9h00 par téléphone ou par courriel. Tout élève revenant après une absence ou arrivant en retard, doit présenter au bureau de vie scolaire, un mot d'excuse signé par ses parents sur le carnet de correspondance. Il est tenu de s'informer du travail à rattraper. L'assiduité aux cours relève d'une obligation scolaire définie par la loi. Tout absentéisme non justifié sera signalé aux autorités académiques. Des retards trop fréquents et non justifiés seront sanctionnés.

Les autorisations d'absences sont à demander à l'avance à la vie scolaire via le carnet de correspondance, Pronote ou tout simplement un mail. Les cours sont obligatoires jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

2.2 Dispenses EPS

Un élève peut exceptionnellement être excusé pour un cours d'EPS, sur demande écrite des parents. Dans ce cas, il est à la disposition du professeur d'EPS et assiste au cours.

Un élève dispensé sur certificat médical reste à la disposition des professeurs d'EPS conformément aux textes officiels. Dans ce cas, les professeurs décident si l'élève assiste au cours ou s'il est autorisé à se rendre en permanence.

L'oubli de la tenue ne donne pas droit à dispense. Les oublis répétés peuvent donner lieu à une sanction.

III – INFORMATIONS

3.1 Affichage

Les informations générales sont données par affichages à l'accueil. Seule la direction peut autoriser un affichage. Aucune affiche, aucun tract, aucun autocollant, etc... n'est autorisé à l'intérieur de l'établissement sans autorisation.

3.2 Informations des Familles

3.2.1 – Carnet de correspondance

L'élève doit toujours être en possession de ce carnet. **Celui-ci doit être contrôlé régulièrement et signé par la famille.**

3.2.2 – Bulletins scolaires

Deux relevés de notes sont établis en milieu de semestre ainsi qu'un bulletin semestriel après chaque conseil de classe. Ces documents vous sont communiqués par courriel et doivent être conservés par vos soins car il n'en sera fourni aucun duplicata.

3.2.3 – Réunions des parents/équipe éducative

Une rencontre individuelle parents/professeurs est organisée dans l'année. Chaque professeur ou personne de l'équipe éducative peut recevoir la famille sur rendez-vous à toute période de l'année, sur simple demande sur le carnet de correspondance ou par message au professeur via pronote.

Si votre enfant rencontre un problème, il est important qu'il vienne en discuter rapidement avec un adulte. De même s'il y a une incompréhension avec un professeur, votre première réaction doit être de demander un rendez-vous avec le professeur concerné via Pronote ou la vie scolaire

3.2.4 – Délégués de classe

Dans chaque classe, quelques semaines après la rentrée, les élèves éliront leurs deux délégués de classe ainsi que deux éco délégués, qui les représenteront auprès de l'équipe éducative,.

3.2.5 – Parents correspondants

Deux parents délégués élus sont présents au conseil de classe. Ils en feront une synthèse qui sera envoyée par courriel aux parents.

IV – FORMATION

Ce règlement s'applique en tout lieu de l'établissement et envers toutes personnes, adultes ou élèves.

4.1 Tenue

Dans le cadre d'une véritable éducation au respect d'autrui et de soi-même, les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte, simple et discrète, non provocante et veiller à leur hygiène corporelle. Ils doivent obligatoirement changer de tenue pour les séances d'EPS. Sont interdits dans l'établissement : maquillage outrancier, piercings, pantalons troués, tatouages, vêtements trop courts, tenues trop légères comme les vêtements à bretelles fines et hauts trop courts et/ou moulant, ainsi que toute tenue identitaire forte. Les élèves doivent enlever bonnet et/ou capuche en entrant dans tous les bâtiments. L'usage de la capuche en extérieur est toléré que par temps de pluie.

4.2 Respect d'autrui

Chacun doit tenir compte de l'autre et du groupe. Le respect est dû à tous : élèves, personnels, surveillants, professeurs et tout adulte intervenant dans l'établissement ou lors des sorties (chauffeur de bus). Aucune brutalité physique envers un camarade n'est admise. Le langage grossier ou injurieux à l'égard de qui que ce soit ne sera pas accepté, les agressions même verbales seront sanctionnées. Les crachats ne sauraient être tolérés. En raison des conséquences graves qu'il peut entraîner, le jet de cailloux ou de tout projectile sera sévèrement sanctionné. Toute attitude déplacée dans l'enceinte de l'établissement ou aux abords immédiats de celui-ci, même si nous ne sommes pas responsables, ne sera pas admise.

DISCIPLINE ET POLITESSE

En récréation ou pause méridienne.

Les élèves disposent d'une partie délimitée du parc afin de faciliter la surveillance. Le fond du parc est interdit, les élèves devant rester à portée de vue. **L'accès aux couloirs des classes n'est pas autorisé pendant les récréations ou durant la pause méridienne.** Il faut se mettre en rang devant les classes dès la sonnerie. Il est également interdit de jouer au football sous le préau. **Les jeux de ballon sont interdits durant les intercours.**

En classe

L'entrée en classe doit se dérouler en silence. Il est demandé aux élèves de se lever lorsqu'un adulte pénètre dans la classe. L'attitude insolente, l'opposition délibérée au travail ou aux demandes d'un professeur donneront lieu à des sanctions.

4.3 Respect du bien

Le matériel est le bien de tous : c'est pourquoi chacun, élève et éducateur, en est responsable. Toute dégradation engendre un préjudice. En cas de détérioration par un élève (ou un groupe), de perte ou de vol, le montant des réparations est porté à la connaissance de la (ou des) famille(s) en vue de dédommagement. Ce montant lui (ou leur) sera facturé.

4.4 Informatique

Se référer à la charte informatique du collège signée en début d'année.

4.5 Sortie pédagogique et voyage scolaire.

Ce règlement s'applique aussi lors des sorties pédagogiques.

Au cours de toute participation à un voyage scolaire, l'équipe éducative veillera à l'application de ce règlement. Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire est obligatoire pour participer à une sortie scolaire.

V – SECURITE – SANTE

5.1 Infirmerie

Les élèves ne doivent pas apporter de médicament au collège, quel que soit sa nature sans être en possession d'une ordonnance médicale. Il n'y a pas de responsable médical dans l'établissement, donc **personne n'est autorisé à administrer un médicament**.

Les élèves à qui sont prescrits des médicaments à prendre dans la journée doivent les déposer à la vie scolaire avec une copie de l'ordonnance du médecin. Si l'élève est incapable de suivre le cours, la famille sera appelée et seule une personne désignée par la famille pourra venir le chercher. En cas d'urgence un éducateur fera le nécessaire pour appeler les pompiers et avertir immédiatement la famille.

5.2 Goûters et boisson

Les élèves peuvent prendre un goûter uniquement au cours de la récréation du matin et l'après-midi.

Les chewing gum sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Hors temps de récréation et pause méridienne, l'usage de la gourde doit se faire uniquement durant les inter-cours sauf période de canicule.

5.3 Nuisances

Pour des raisons de sécurité, de santé et de protection des mineurs, sont interdits dans l'établissement les éléments suivants :

- ✓ Les substances illégales : la drogue.
- ✓ Les substances déconseillées pour la santé : le tabac, l'alcool, les boissons énergisantes, ..
- ✓ Les objets tranchants ou dangereux : les armes (même factices), les objets coupants, spray, briquets, allumettes, crayons laser, pétards, etc... de même que tout objet inflammable (blanco et colle liquides, etc..).
- ✓ Pour la protection des mineurs : Les revues interdites ou déconseillées aux mineurs, ainsi que toute publication incitant à des actions illégales. Les sites internet du même registre.

Les téléphones portables doivent être éteints, placés dans le sac de l'élève et leur usage est interdit dans l'établissement. En cas de désobéissance, le téléphone est confisqué jusqu'au soir, et si récidive, il est rendu en main propre aux parents. Tout objet connecté (montre, etc...) est à laisser à la maison.

5.4 Argent – Objets de valeur

Il est déconseillé aux élèves d'amener, à l'intérieur du collège des vêtements ou objets de valeur. Dans l'enceinte de l'établissement, **l'élève est seul responsable de ses affaires**. L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration quel que soit le lieu (intérieur des bâtiments ou parc.)

VI – SANCTIONS

Malgré l'attention et l'aide apportées par la communauté éducative aux élèves, des incidents peuvent se produire : manquements au travail ou aux règles, fautes contre les personnes ou les biens, délits ou conflits divers. Des sanctions, en rapport avec l'incident, sont envisagées pour permettre à l'élève de s'améliorer :

Manque de travail en cours et en étude

- Travail à refaire
- Mot sur le carnet de correspondance à faire signer
- Une heure de retenue le vendredi après les heures de cours (17h à 18h)

Comportement

- Mot(s) sur le carnet de correspondance à faire signer
- Heure(s) de retenue ou un à trois jours d'isolement de la classe avec du travail au sein de l'établissement
- Exclusion du cours vers le bureau de la direction

- Conseil de vigilance avec l'élève, les parents, le professeur principal, l'adulte concerné et la direction
- Conseil de discipline pouvant statuer d'une exclusion définitive

Les évaluations n'ont de valeur que lorsqu'elles sont personnelles : tout bavardage entraîne une sanction, **et toute tricherie avérée un zéro et une heure de retenue**. Les élèves sont responsables d'être en possession du matériel exigé pour le cours comme pour les évaluations.

REGLEMENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Article 1 – Convocation du conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement selon un délai de prévenance d'au moins cinq jours (par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 2 – Composition du conseil de discipline

- Le Chef d'établissement
- Un personnel de la vie scolaire
- Les membres de l'équipe éducative dont au minima le professeur principal
- Le parent délégué de la classe
- L'élève délégué de classe
- Les responsables légaux de l'élève
- L'élève

Article 3 – L'élève peut se faire assister d'un enseignant ou d'un éducateur de son choix, appartenant à l'établissement.

VII – ENCOURAGEMENTS

Lorsqu'un élève a un comportement positif soit au niveau du travail ou de son comportement au sein du collège, le conseil de classe peut valoriser cette attitude par les formules suivantes :

- Encouragements du conseil de classe
- Félicitations du conseil de classe